

DURÉE DU CYCLE 2

Le cycle 2 s'accomplit en principe en quatre ans. Dans des cas exceptionnels, l'élève peut l'effectuer en trois ou cinq ans.

UN BULLETIN SCOLAIRE

Le bulletin scolaire couvre l'ensemble de la scolarité.



DES CODES DE FIN D'ANNÉE EN 5^E, 6^E ET 7^E

Les disciplines suivantes font l'objet d'un code à la fin de la 5^e, 6^e et 7^e année.

Les codes ont une valeur indicative.

DOMAINE	DISCIPLINE	CODE
LANGUES	Français	
	Allemand	
	Anglais (à partir de la 7 ^e)	
MATHÉMATIQUES ET SCIENCES DE LA NATURE	Mathématiques	
	Sciences de la nature	
SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES	Histoire	
	Géographie	
ARTS	Activités créatrices manuelles	
	Arts visuels	
	Musique	
CORPS ET MOUVEMENT	Education physique	

Au terme de la 5^e, 6^e et 7^e année, un feuillet attestant des codes **A**, **B**, **C** ou **D** pour les disciplines concernées est inséré dans le bulletin scolaire.

SIGNIFICATION DES CODES DE FIN

DE 5^E, 6^E ET 7^E ANNÉE

Les codes A, B, C ou D donnent des informations sur la progression des apprentissages de l'élève.

- A** L'élève progresse **facilement** dans ses apprentissages.
- B** L'élève progresse dans ses apprentissages **de manière satisfaisante**.
- C** L'élève progresse dans ses apprentissages **avec un peu de difficulté**.
- D** L'élève progresse dans ses apprentissages **avec beaucoup de difficulté**.

EN 8^E ANNÉE

Les apprentissages de l'élève sont évalués tout au long de l'année et notés dans les onze disciplines.

L'échelle des notes va de 1, moins bonne note, à 6, meilleure note, par demi-points.

DÉCISIONS

Au terme de la 8^e année, l'autorité scolaire compétente décide de la promotion, de la promotion par dérogation, de la non-promotion ou du passage de l'élève au cycle 3 et de l'admission dans les niveaux en 9^e année.

Service de l'enseignement obligatoire:

www.ne.ch/seo



ÉVALUER LES APPRENTISSAGES DE L'ÉLÈVE DANS LE CYCLE 2

EN 5^E ANNÉE



PRÉAMBULE

Les nouvelles démarches évaluatives étant introduites de manière échelonnée au cycle 2, seuls les élèves de 5^e année sont concernés durant l'année scolaire 2015-2016.

L'ÉVALUATION, UNE AIDE À L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage passe par des essais-erreurs et l'analyse des erreurs de l'élève permet à l'enseignant de mieux cibler ses interventions pédagogiques.

L'évaluation, dans sa fonction de régulation, permet d'observer comment l'élève apprend et comment le guider pour qu'il poursuive ses apprentissages.

LES NOUVELLES DISPOSITIONS

L'enseignant récolte et consigne des observations et des traces significatives de la progression des apprentissages de l'élève dans le classeur «Evaluation – Progression des apprentissages et acquis de compétences».



ACTIVITÉS MENÉES EN CLASSE ET PROGRESSION

Les activités menées tout au long de la scolarité obligatoire permettent à l'élève de progresser dans tous les domaines du plan d'études romand (PER).

PLAN D'ÉTUDES ROMAND:

UN PROJET GLOBAL DE FORMATION DE L'ÉLÈVE



Pour en savoir plus:
www.plandetudes.ch



COMMENT LES PARENTS SONT-ILS INFORMÉS DES PROGRÈS DE LEUR ENFANT EN COURS D'ANNÉE ?

Des documents relatifs aux activités conduites en classes circulent régulièrement entre l'école et la maison.

A la fin du mois de janvier, les parents sont informés de la progression des apprentissages de leur enfant par un document; il s'agit d'une «Evaluation-bilan» qui mentionne comment l'élève progresse dans chaque domaine.

L'enseignant rencontre les parents au moins une fois par année entre février et mai pour leur présenter la progression des apprentissages de leur enfant. Lors de cet entretien, l'enseignant se base sur ses observations, sur le classeur Evaluation – Progression des apprentissages et acquis de compétences. Il reprend aussi le document Evaluation-bilan du mois de janvier afin de faire un point de situation.

A la demande des parents ou de l'enseignant, d'autres entretiens peuvent avoir lieu en cours d'année.